

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Démantèlement de navires fluviaux hors d'usage à Chatenay Sur Seine - Installation temporaire

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

M.C.E.I. (Maintenance et Conception Electronique Industrielle)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

David SEGHIR, Directeur

RCS / SIRET

5 0 3 8 8 0 4 5 2 0 0 0 1 9

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°/	Installation de découpe de navires fluviaux non motorisés hors d'usage soumise à autorisation temporaire au titre de la nomenclature ICPE (surface de l'installation : 5500 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au démantèlement de 10 unités fluviales (épaves) arrivée en fin de vie. Il s'agit de barges industrielles non motorisées déplacées par des pousseurs. Elles sont fabriquées en acier et permettaient de transporter des marchandises en vrac.

Voir détail en annexe 6 "Description du projet"

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est d'extraire de l'eau des épaves arrivées en fin de vie et qui présentent plusieurs risques pour l'environnement : dégradation par corrosion, risque de problème de flottabilité. Certaines de ces épaves sont présentes dans la darse de l'entreprise L.M.P.S à Chatenay sur Seine depuis presque 10 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite pas de phase de travaux préalable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le process de démantèlement des unités fluviales est le suivant :

- 1- Contrôle de l'unité fluvial (contrôle visuel, diagnostic amiante et plomb)
- 2- Découpe à froid à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'une cisaille hydraulique
- 3- Evacuation des déchets en vue de leur recyclage

Voir détail en annexe 6 "Description du projet"

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation sera soumise à autorisation temporaire au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale de l'installation	5 500 m ²
Superficie du stockage de ferraille	40 m ²
Superficie de stockage de gravats	20 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des gravats
77126 CHÂTENAY-SUR-SEINE

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 11' 59" ... Lat. 48° 40' 73" ...

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ... Lat. ___° ___' ___" ...

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ... Lat. ___° ___' ___" ...

Communes traversées :

Sans objet

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est située : - à l'intérieur de la zone Znieff de type 2 : 110001267 : VALLEE DE LA SEINE ENTRE MONTEREAU ET MELZ-SUR-SEINE (BASSEE) - à environ 380 m de la zone Znieff de type 1 : 110001267 : HERONNIERE DE GRAVON - à environ 780 m de la zone Znieff de type 1 : 110020220 : PLANS D'EAU DE CHANCELARD
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation est située : - à environ 380 m de l'arrêté de protection de biotope FR3800008 : HERONNIERE DE GRAVON - à environ 890 m de l'arrêté de protection de biotope FR 3800011 : PLANS D'EAU DE LA BACHERE
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est située à proximité immédiate de la zone humide ZONE HUMIDE DE MAROLLES-SUR-SEINE, LA TOMBE ET CHATENAY-SUR-SEINE

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site de la Préfecture de Seine et Marne, la commune de Châtenay-Sur-Seine n'est pas concernée par un Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI), ni par un plan de surfaces submersibles (PSS) ni par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les bases de données BASIAS et BASOL, il n'y a pas de site répertorié à proximité de la zone étudiée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est située : - à l'intérieur de la zone Natura 2000 FR1112002 "La Bassée et plaines adjacentes" - Directive Oiseaux - à environ 1,4 km de la zone Natura 2000 FR1100798 "La Bassée " - Directive Habitats
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de prélèvement d'eau
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Ressources</p> <p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Environ 20 tonnes de gravats vont être récupérés des unités fluviales. Ils vont être traités en tant que déchets pour être recyclés
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dérangement éventuel de la faune par le bruit généré par les opérations de découpe
<p>Milieu naturel</p> <p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en annexe 5

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence identifiée autres que celles identifiées dans l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'imperméabiliser des espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le site georisques.gouv.fr , la commune est concernée par les risques naturels suivants : Inondation, mouvement de terrain, crue à débordement de cours d'eau, rupture de barrage, séisme, tassements différentiels. Néanmoins, la commune de Châtenay-Sur-Seine n'est pas concernée par un Plan de Prévention des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'enlèvement des déchets nécessitera environ 50 camions soit de l'ordre de 1 camion tous les deux jours pendant 4 mois
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la pelle mécanique et les opérations de découpe à froid engendreront des nuisances sonores à proximité de l'installation

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la pelle mécanique pourra engendrer des nuisances olfactives par les gaz d'échappement. Il s'agira d'un engin vérifié régulièrement dont les gaz d'échappement seront tout à fait classiques pour ce type de matériel. Ces nuisances seront limitées à une zone très limitée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La chute d'objets métalliques dans les bennes déchets peuvent engendrer des vibrations. L'exploitant veillera à venir déposer les pièces dans les bennes et non pas à les lâcher dans la benne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travail en journée
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air seront : - les gaz d'échappement de la pelle mécanique - les quelques résidus de poussières lors de l'opération de découpe à la cisaille - les éventuels soulèvement de poussières sur la route par les camions d'évacuation des déchets
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 1100 tonnes de métaux ferreux provenant du démantèlement des unités fluviales → recyclage : fonte dans une entreprise de sidérurgie pour fabrication d'armature en béton Environ 50 tonnes de gravats → Recyclage : Tri et fourniture sous forme de granulats

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

--> Mesures constructives :

- Mise en place d'un barrage flottant anti-pollution autour de la coque à démanteler afin de retenir les matières en suspension (gravillons, poussières, laitance de ciment...).
- Aucun stockage d'huile sur le site.
- Stockage des déchets métalliques dans des bennes métalliques qui seront évacuées au fur et à mesure qu'elles sont pleines.
- Mise en place d'un extincteur à proximité

--> Mesures organisationnelles :

- Contrôle visuel préalable des unités à démanteler.
- Réalisation d'un diagnostic amiante et plomb par une entreprise spécialisée.
- Découpe des unités par un process à froid pour éviter les pollutions et réduire les risques d'incendie.
- Utilisation d'une huile hydraulique biodégradable, référence PROBEOL (voir fiche technique).
- Tri des déchets générés : ferraille / gravats / amiante.
- Utilisation de personnel qualifié et d'entreprises agréées pour l'évacuation et le traitement des déchets

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, ce projet ne nécessite de faire une évaluation environnementale. L'entreprise MCEI est spécialisée dans ce type d'opération de démantèlement de navires fluviaux depuis plus de 10 ans. De plus, nous rappelons que l'intérêt de ce projet est d'extraire de l'eau des épaves arrivées en fin de vie et qui présentent plusieurs risques pour l'environnement : dégradation par corrosion, risque de problème de flottabilité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Description du projet - Evaluation d'incidence Natura 2000 simplifiée - Fiche technique barrage filtrant - Fiche technique huile PROBEOL

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vindry-Sur-Turdine

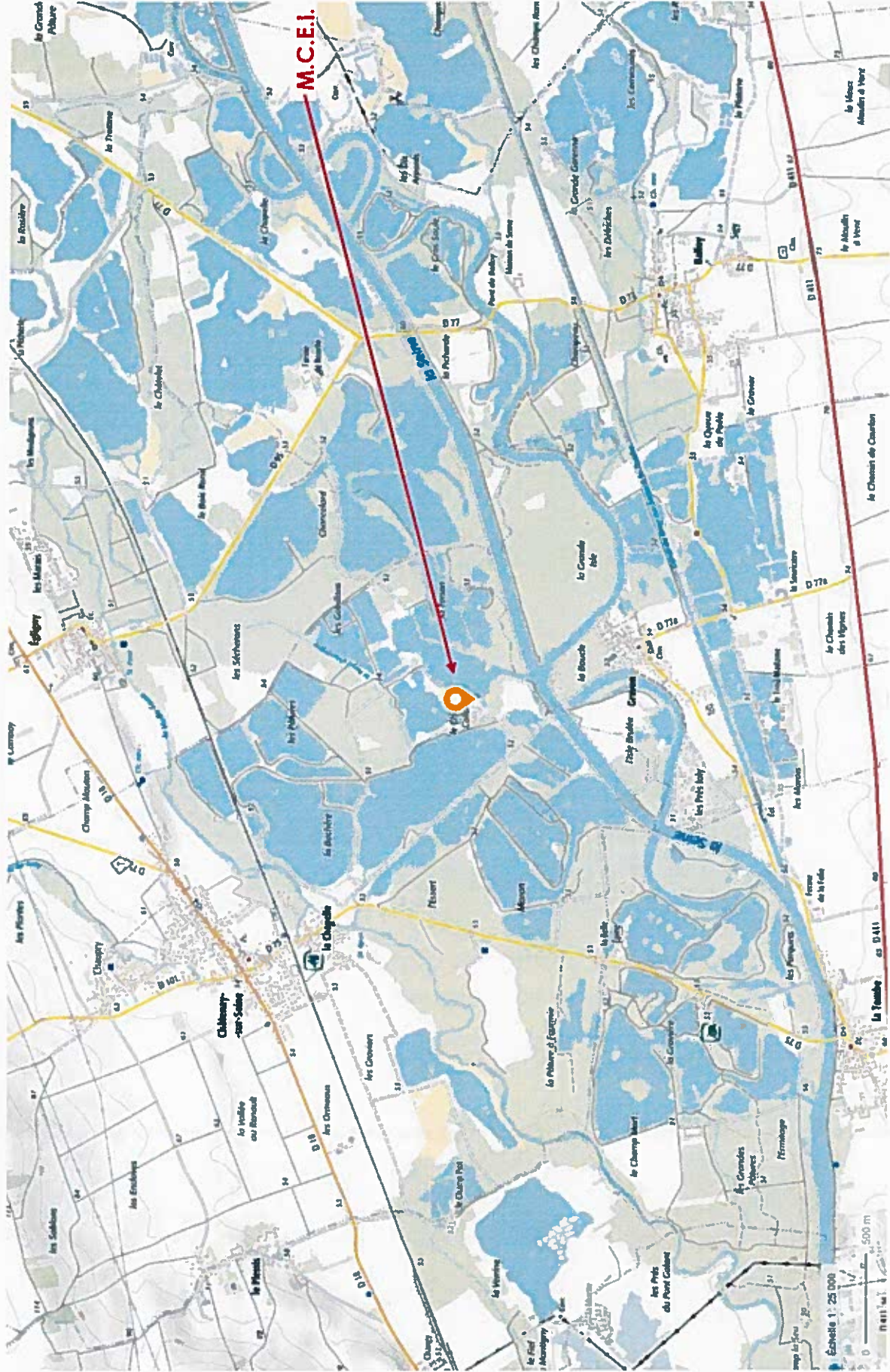
le 24/07/2020

Signature



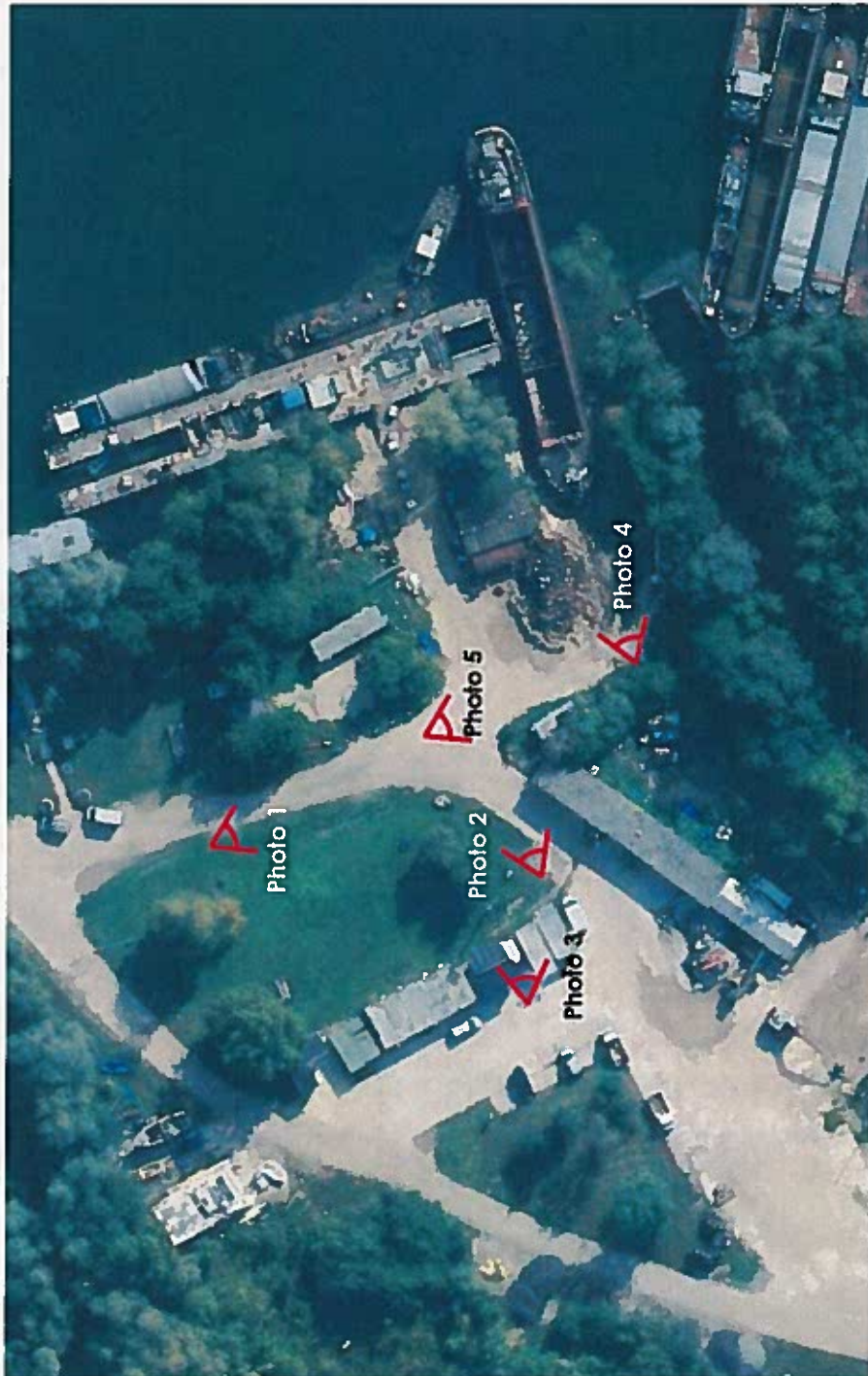
Plan de situation – Echelle 1 : 25 000
M.C.E.I. – Projet temporaire de démantèlement de navire fluviaux – Châtenay-Sur-Seine

Juin 2020



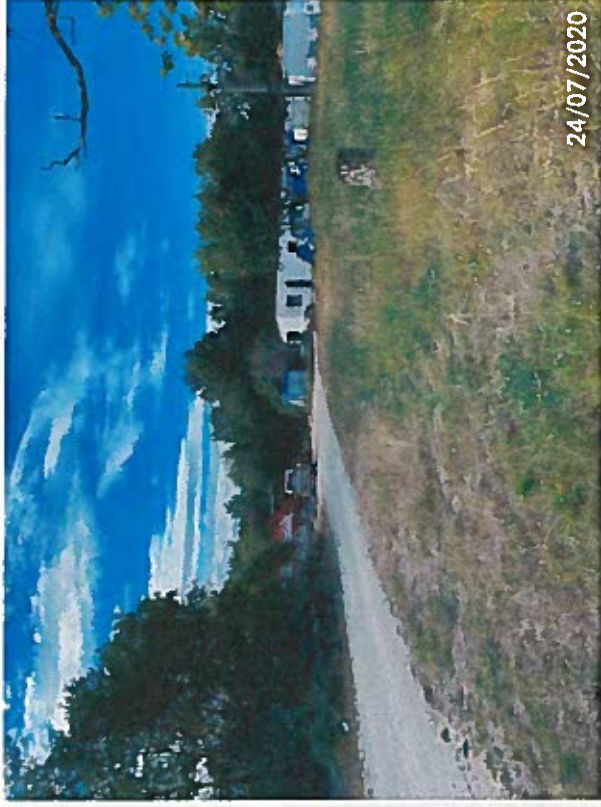
Source : Géoportail

Vues photographiques
M.C.E.I. – Projet temporaire de démantèlement de navire fluviaux – Châtenay-Sur-Seine



Localisation des prises de vue

Localisation dans le paysage lointain



24/07/2020

Photo 1



24/07/2020

Photo 2



24/07/2020

Photo 3

Localisation dans le paysage proche



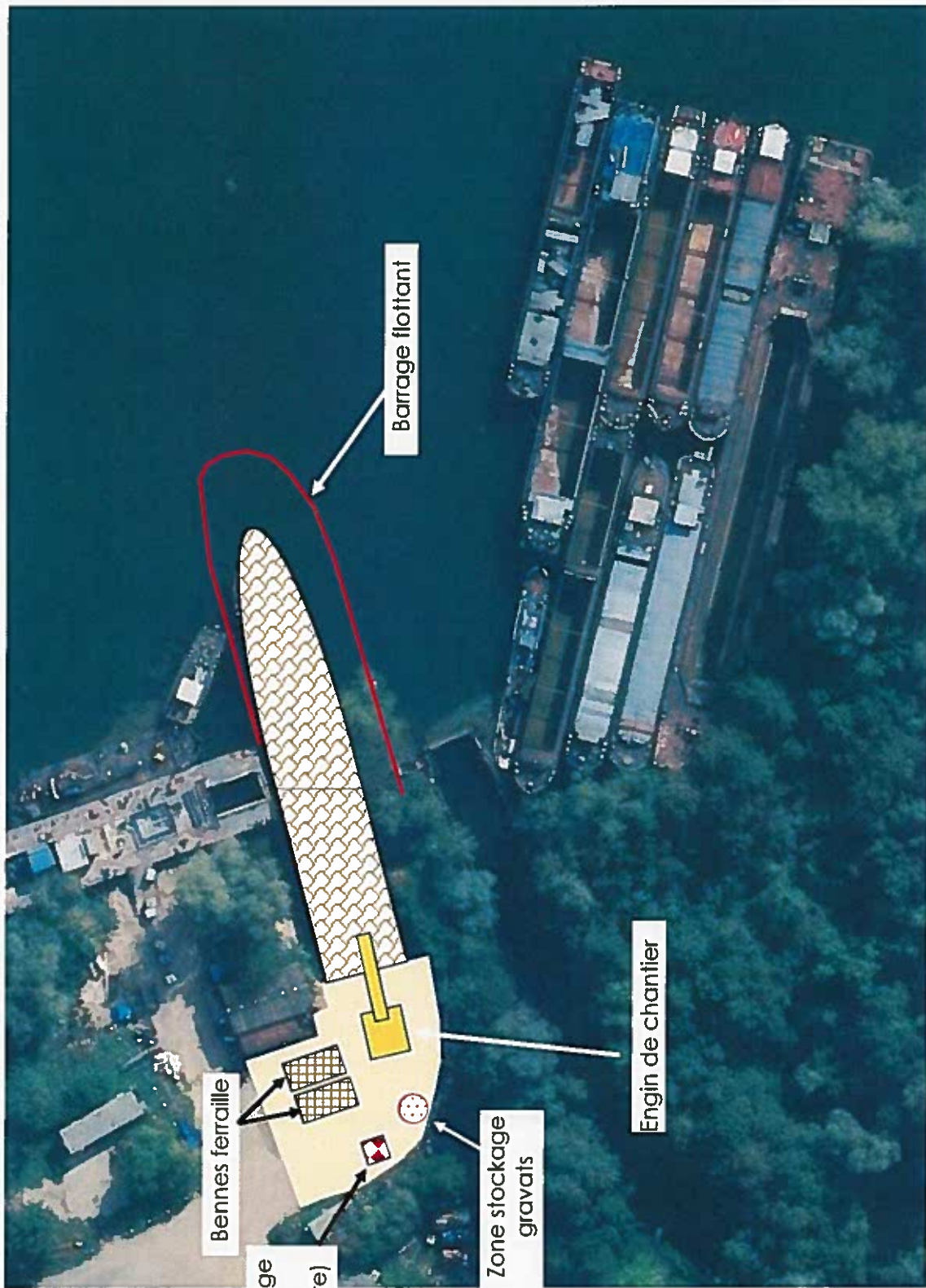
Photo 4



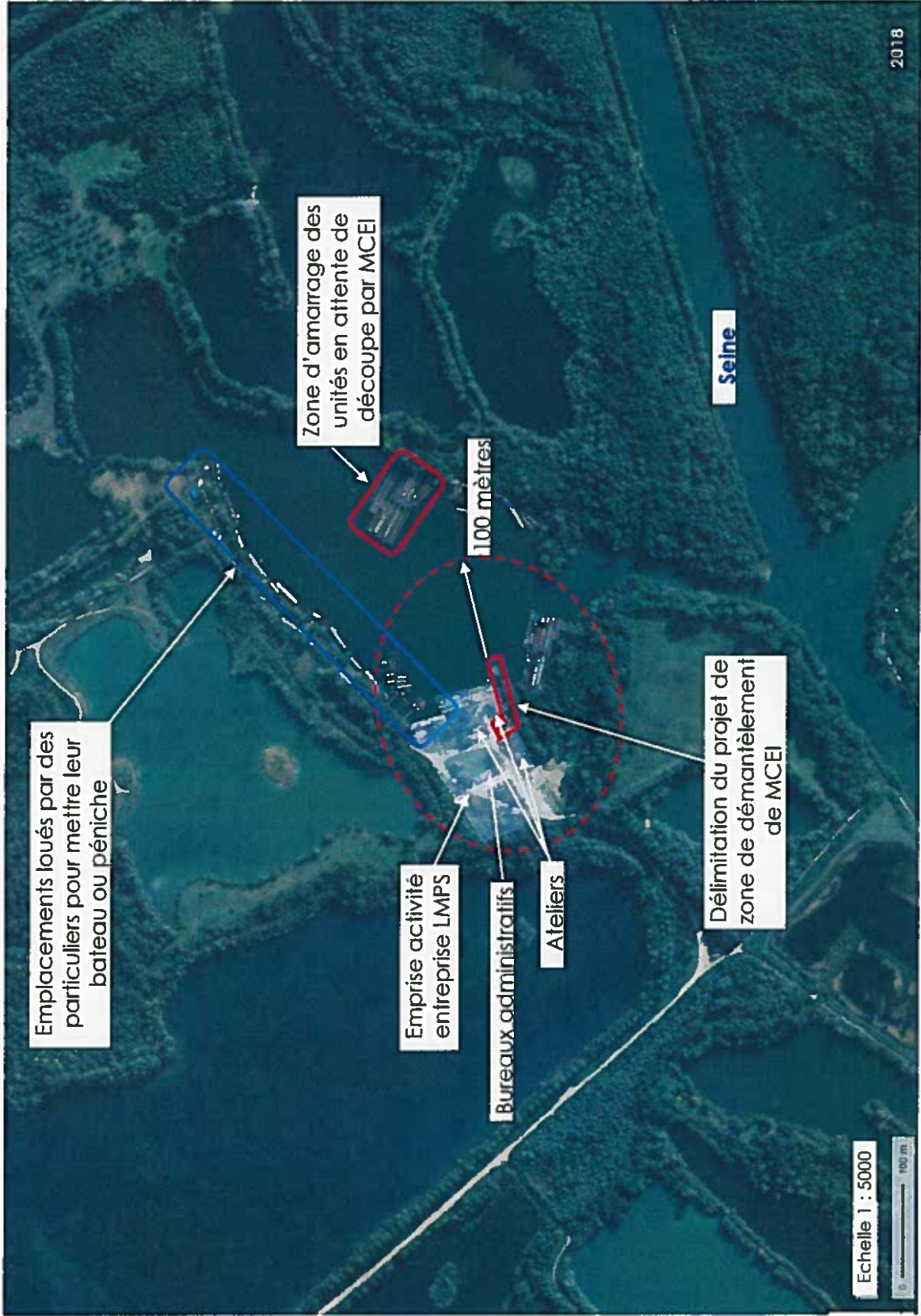
Photo 5

Plan du projet
M.C.E.I. – Projet temporaire de démantèlement de navire fluviaux – Châtenay-Sur-Seine

Juillet 2020



Plan des abords du projet
M.C.E.I. – Projet temporaire de démantèlement de navire fluviaux – Châte nay-Sur-Seine





PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des les petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **M.C.E.I. (Maintenance et Conception Electronique Industrielle)**

Commune et département : **77 126 CHÂTENAY-SUR-SEINE**

Adresse : **Chemin des gravats**

Téléphone : 06-27-24-10-64

Fax :

Nom du projet	Projet temporaire de démantèlement de navires fluviaux hors d'usage
----------------------	--

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale (décret du 9 avril 2010) : item n°
 - Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) : item n° 1°
 - Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) : item n° (à venir)

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

Installation temporaire de démantèlement de navires fluviaux hors d'usage à Chatenay Sur Seine

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000*(comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹.

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Le projet est situé :

Nom de la commune : **CHÂTENAY-SUR-SEINE**

N° Département : **77**

Lieu-dit : **Chemin des gravats**

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

En site(s) Natura 2000 (Seine-et-Marne)

n° de site(s) : **Bassée et plaines adjacentes (FR112002)**

n° de site(s) : (FR11 -----)

En site(s) Natura 2000 (autres département ou région)

n° de site(s) (FR-----)

n° de site(s) : (FR-----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 1,4 km du site n° de site(s) : ...La Bassée (FR1100798)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR -----)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **1 100 m²**
(surface de la zone de découpe) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

Temporaire :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Surface Totale :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) (m.)

- Emprises en phase chantier (m.)

- Nombre de participants (le cas échéant) :

- Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

NEANT

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue **4 mois** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

- Période ou date précise si connue : **Octobre 2020 à janvier 2021** (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Eté Hiver

- Fréquence :

- unique** chaque année
 chaque année autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, ...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc).

NEANT

f. Budget (pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet. **Environ 180 000 €**
Coût global du projet (TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € **> à 100 000 €**

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique Pistes de chantier, circulation
 Poussières, vibrations Pollutions possibles
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

Conclusion ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional |
| <input type="checkbox"/> Réserve de biosphère | <input type="checkbox"/> Site RAMSAR |
| <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) | |

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Culture (à préciser) : | <input type="checkbox"/> Pâturage / fauche |
| <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Pêche |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Cabanisation |
| <input type="checkbox"/> Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...) | |
| <input type="checkbox"/> Construite (parking, constructions diverses, ...) : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) : Dépôt de ferrailles | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser l'usage) : | |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Commentaires :

.....

.....

.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions en [annexe](#)), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus	X	Hors zone d'habitat d'intérêt communautaire	
	Forêt mixte	X	Hors zone d'habitat d'intérêt communautaire	
	Plantation			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière	X	Hors zone d'habitat d'intérêt communautaire	
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

TABLEAU ESPECES FAUNE. FLORE :

Nous avons listé ci-dessous les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000 FR1112002 Bassée et plaines adjacentes à l'intérieur duquel se trouve l'installation.

Il s'agit d'oiseaux principalement migrateurs qui sont susceptibles d'être présents à proximité de l'installation exploitée par l'entreprise MCEI

Ces informations sont issues du Document d'Objectifs de mai 2012 relatif au site Natura 2000 FR1112002 et du Formulaire Standard de Données de l'INPN.

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (nombre d'individus, type) Source : FSD INPN
Oiseaux	Balibuzard pêcheur (Pandion haliaetus)	X	30 individus Concentration (migratrice)
	Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)	X	10 à 20 individus Reproduction (migratrice)
	Blongios nain (Ixobrychus minutus)	X	2 à 5 individus Reproduction (migratrice)
	Bondrée apivore (Pernis apivorus)	X	20 individus Reproduction (migratrice)
	Busard cendré (Circus pygargus)	X	2 à 10 individus Reproduction (migratrice)
	Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	X	2 à 5 individus Reproduction (migratrice)
	Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	X	10 à 20 individus Reproduction (migratrice)
	Butor étoilé (Botaurus stellaris)	X	2 à 10 individus Hivernage (migratrice)
	Façon émerillon (Falco columbarius)	X	5 à 10 individus Hivernage (migratrice)
	Hibou des marais (Asio flammeus)	X	2 à 5 individus Hivernage (migratrice)
	Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)	X	50 à 100 individus Reproduction (migratrice)
	Milan noir (Milvus migrans)	X	3 à 6 individus Reproduction (migratrice)
	Milan royal (Milvus milvus)	X	20 à 50 individus Concentration (migratrice)
	Mouette mélanocéphale (Ichtyaetus melanocephalus)	X	
	Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	X	15 à 20 individus Reproduction (migratrice)
	Pic mar (Dendrocopos medius)	X	50 à 100 individus Reproduction (migratrice)
	Pic noir (Dryocopus martius)	X	20 à 40 individus Reproduction (migratrice)
	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	X	20 à 40 individus Reproduction (migratrice)
	Râle des genêts (Crex crex)	X	0 à 1 individus Reproduction (migratrice)
	Sterne naine (Sterna albifrons)	X	2 à 10 individus Reproduction (migratrice)
Sterne pierregarin (Sterna hirundo)	X	150 à 200 individus Reproduction (migratrice)	

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (nombre d'individus, type) Source : FSD, INPN
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Mammifères terrestres			

2 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques

* Il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le docob n'est pas encore réalisé

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Oiseaux migrateurs	Bruits émis par les installations	Dérangement	Octobre 2020 à janvier 2021	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

Pas de destruction ni de dégradation d'habitat naturel

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

Les oiseaux présents à proximité de la zone pourront être dérangés par le bruit et, à moindre mesure, par les émissions de poussières liées à l'activité de découpe. En revanche, l'installation ne constitue pas un risque de destruction d'espèce

puisque'il s'agit d'un chantier temporaire (durée = 4 mois) fonctionnant en période de jour uniquement et que cette activité sera réalisée sur une emprise de la société L.M.P.S qui exerce déjà une activité (entretien de navires fluviaux).

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

La zone exploitée par l'entreprise MCEI ne constitue à priori pas une zone de reproduction d'espèces. Même si, en fonction de leur période migratoire, certaines espèces pourront être dérangées, l'activité de MCEI n'est pas source de destruction ni de perturbation des fonctions vitales puisque comme il l'a déjà été indiqué, il s'agit d'un chantier temporaire (durée = 4 mois), fonctionnant en période de jour uniquement et que cette activité sera réalisée sur une emprise de la société L.M.P.S qui exerce déjà une activité (entretien de navires fluviaux).

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

Pas d'autres projets identifiés

CONCLUSION ETAPE 2

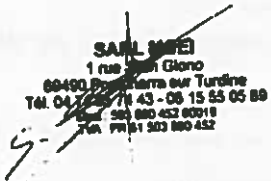
Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

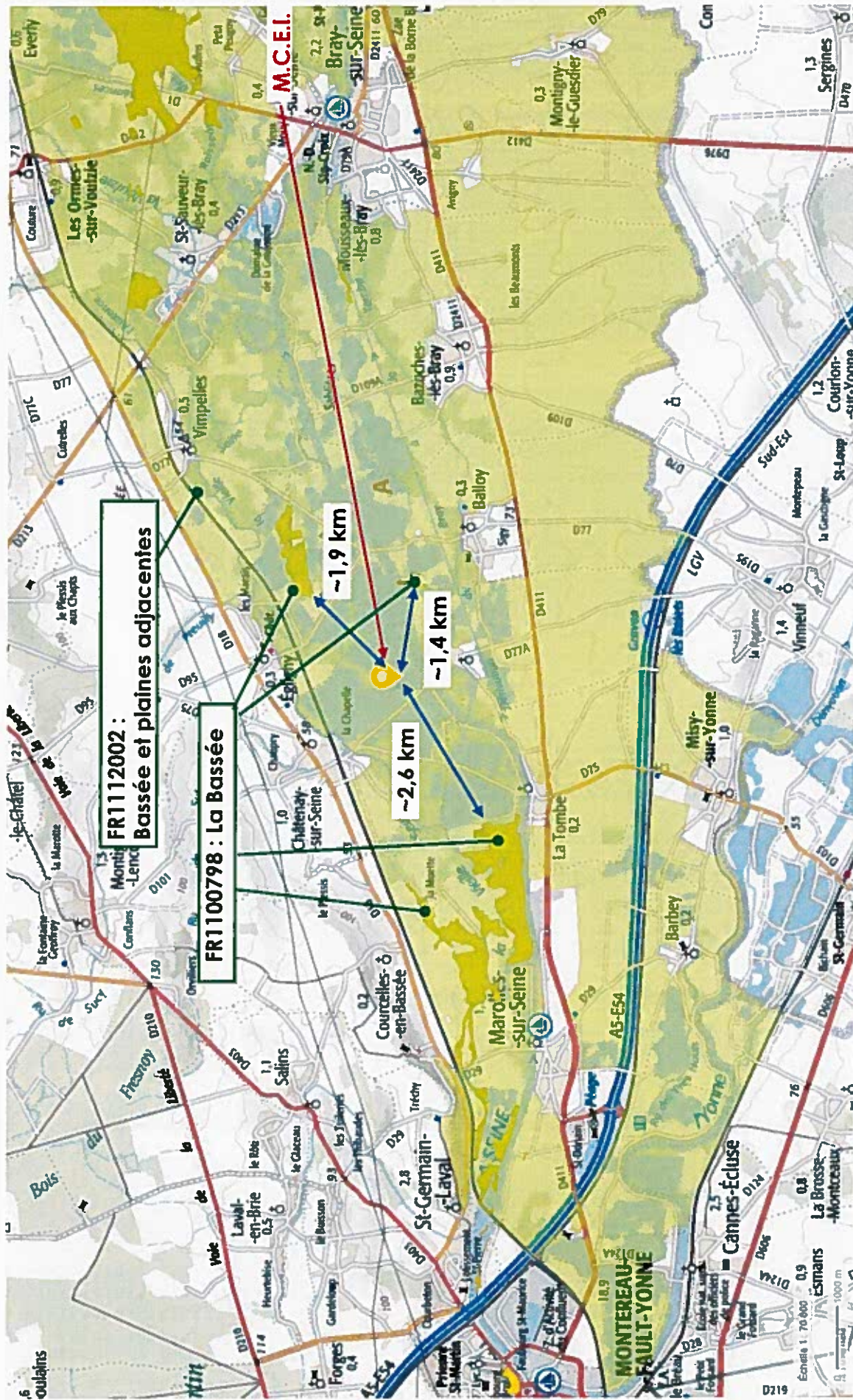
Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Vindry-Sur-Turdine	Signature :	
Le (date) :	16/06/2020	Cachet :	

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000
M.C.E.I. – Projet temporaire de démantèlement de navire fluviaux – Châtenay-Sur-Seine

Jun 2020



Source : Géoportail

M.C.E.I.

Maintenance et Conception Electromécanique Industrielle

ANNEXE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DESCRIPTION DU PROJET

*Cette annexe a pour objet de décrire le projet
et les mesures prévues afin de réduire les risques.*

24 juillet 2020

Liste des évolutions et des modifications apportées :

Date	Version	Motif d'évolution et modifications apportées
16/06/2020	1.0	<ul style="list-style-type: none">• Version originale du dossier
22/07/2020	2.0	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du dossier et ajout de précisions afin de répondre au courrier de la Préfecture daté du 6 juillet 2020

Les principales modifications apportées par rapport à la version précédente sont repérées par le signe

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	4
2.	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES EXERCEES – RUBRIQUES ICPE CONCERNEES..	5
3.	CONTEXTE SUR LE DEMANTELEMENT DE NAVIRES.....	6
4.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	8
5.	CARACTERISTIQUES DES UNITES FLUVIALES A DEMANTELER	10
6.	OUTILS ET PROCEDES DE DEMANTELEMENT.....	12
6.1.	Description du process de démantèlement.....	12
6.2.	Contrôle de l'unité fluviale	12
6.3.	Découpe de l'unité fluviale.....	12
6.4.	Evacuation et traitement des déchets.....	13
6.5.	Schéma de l'implantation du projet.....	16
6.6.	Le désamiantage	16
6.7.	Durée des travaux et ressources humaines	18
7.	MESURE PERMETTANT DE LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	19
7.1.	Mesures constructives	19
7.2.	Mesures organisationnelles.....	19
7.3.	L'intérêt du projet	19

Ce document a été réalisé par le Cabinet Conseil LAMY Environnement, 8 Place Bellecour – 69002 LYON – www.lamy-environnement.com à partir des informations et données fournies par l'entreprise M.C.E.I.

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation est présenté sous la responsabilité de la société M.C.E.I. en sa qualité d'exploitant.

1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La société M.C.E.I. (Maintenance et Conception Electromécanique Industrielle), dont le siège est basé à Vindry-Sur-Turdine dans le Rhône (69), est spécialisée dans la déconstruction d'infrastructures métalliques (bâtiments...), d'avions, et de navires fluviaux hors d'usage. Elle dispose d'ailleurs d'un site de démantèlement de navires sur la commune d'Achères (78) pour lequel elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré en 2015 par M. le Préfet des Yvelines.

L'entreprise a acheté plusieurs navires hors d'usage regroupés sur la commune de Châtenay-Sur-Seine en vue de les démanteler sur le site d'une ancienne carrière. Ce site est exploité par l'entreprise L.M.P.S, société exerçant une activité de transports fluviaux de frets et d'entretien de ses navires.

2. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES EXERCEES – RUBRIQUES ICPE CONCERNEES

Compte tenu des activités réalisées par la société M.C.E.I., plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées¹ peuvent être concernées. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Rub. ICPE	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Caractéristique de l'installation / Volume de l'activité	Seuil de classement ²	Classement
2712-2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de différents moyens de transport hors d'usage	Démontage et découpage de moyens de transports fluviaux	Superficie de l'installation 5 500m ²	Autorisation si superficie du site supérieure à 50m ²	Autorisation
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockage de gravats	Superficie de l'installation 20 m ²	Déclaration si surface supérieure à 5 000 m ² mais inférieure à 10 000 m ²	Non Classé
2713	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Stockage de ferraille	Superficie de l'installation 40 m ²	Déclaration si surface supérieure à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	Non Classé

Selon la note interprétative de la rubrique 2712 :

La surface de classement est la somme des surfaces élémentaires occupées par les différentes activités mentionnées dans le libellé de la rubrique. Pour les installations procédant au démantèlement des navires, les éventuelles surfaces flottantes (dock flottant par exemple) affectées à l'activité de démantèlement, doivent être prises en compte ainsi que la surface occupée par le(s) navire(s) en cours de démantèlement y compris si le(s) navire(s) est (sont) à flot.

¹ http://www.ineris.fr/gido/liste_documents/1/18028/1

² Selon nomenclature version 48a de décembre 2019 en vigueur au moment de la mission

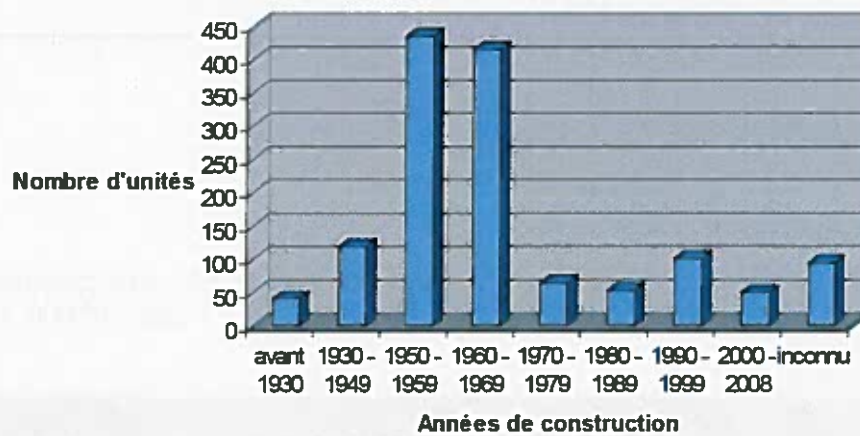
3. CONTEXTE SUR LE DEMANTELEMENT DE NAVIRES

Les années 2000 ont marqué un tournant dans la prise de conscience des conditions de démantèlement des navires, notamment suite aux déboires médiatisés du porte-avion Clémenceau. Alors que l'armée française envisageait de le démanteler en Inde, une campagne menée début 2006 par des ONG inquiètes des conditions sociales, sanitaires et environnementales a contraint le ministère de la Défense à faire machine arrière. Après moult péripéties, le navire sera finalement démantelé sur la darse du chantier britannique Able UK.

Aujourd'hui, la flotte maritime de commerce européenne en fin de vie reste démantelée presque exclusivement en Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Pakistan, Chine). Selon la commission européenne, « ces navires, se retrouvent sur les plages soumises aux marées, dans des installations qui ne répondent pas aux normes. Ces installations n'ont généralement pas mis en place les mesures de protection de l'environnement et de sécurité nécessaires pour gérer les matières dangereuses contenues dans les navires en fin de vie. Il s'agit notamment de l'amiante, des polychlorobiphényles (PCB), du tributylétain et des boues d'hydrocarbures. Cette situation entraîne des taux d'accidents et des risques sanitaires élevés pour les travailleurs ainsi qu'une importante pollution environnementale ». L'amélioration des pratiques de démantèlement des navires dans le monde entier est donc une priorité pour l'Union Européenne.

Dans le cadre du Grenelle de la Mer, une mission parlementaire française a rédigé un rapport le 28 juin 2010 sur le démantèlement des navires. Il est notamment indiqué dans ce rapport que, parmi les navires fluviaux, la flotte fluviale française de marchandises est la flotte la plus âgée avec 42 ans. Elle est constituée de 1 369 unités de relativement faible capacité, en moyenne 800 tonnes contre 1 000 tonnes pour la flotte européenne. L'augmentation des gabarits est nécessaire au développement du transport fluvial, cependant cette évolution ne devrait pas se faire au détriment des petites unités qui répondent à un besoin de transport ciblé, en particulier dans le domaine du vrac.

Les infrastructures existantes, et les ports en particulier ont des capacités d'accueil limitées pour les opérations de chargement / déchargement (par exemple le port de Paris ne permet pas le déchargement ou le chargement des unités de plus de 80m).



Flotte fluviale française de marchandise
[Source : Rapport parlementaire du 28 juin 2010 sur le démantèlement de navire]

Avec le vieillissement du parc, le nombre de navires à démanteler croît rapidement depuis une quinzaine d'année. Pourtant, la filière peine à décoller en France. Très peu de sites font l'objet d'une autorisation permanente au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). On retrouve notamment Bassens, Brest et Achères (MCEI). Par ailleurs, des autorisations temporaires sont accordés sur certains ports généralement pour du démantèlement de navires de pêche suite à des plans de sortie de flotte.

Selon le rapport parlementaire français de juin 2010, « les péniches et autres navires spécifiquement conçus pour le fluvial ont une capacité de déplacement sur la mer limitée. La capacité de les capter impliquera donc que le site se situe à l'embouchure ou à proximité de l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière. En France, peu de cours d'eau sont réellement utilisés pour le transport fluvial et présentent donc un intérêt stratégique pour le démantèlement. La Seine, le Rhône et les réseaux du Nord de la France, reliés aux réseaux Belges, en sont les seuls représentants significatifs. Le port le plus à même de mettre en place cette synergie est donc Le Havre, dont le site de démantèlement pratique déjà la destruction de péniches. Dunkerque, relié au Réseau Belge via Lille, pourrait envisager une telle approche. Marseille, Toulon et la Ciotat, bien que relativement proches de l'embouchure du Rhône (entre 50 et 100 Km), sont déjà trop loin pour permettre un transfert des péniches sécurisé ».

Par conséquent, un réel marché existe.

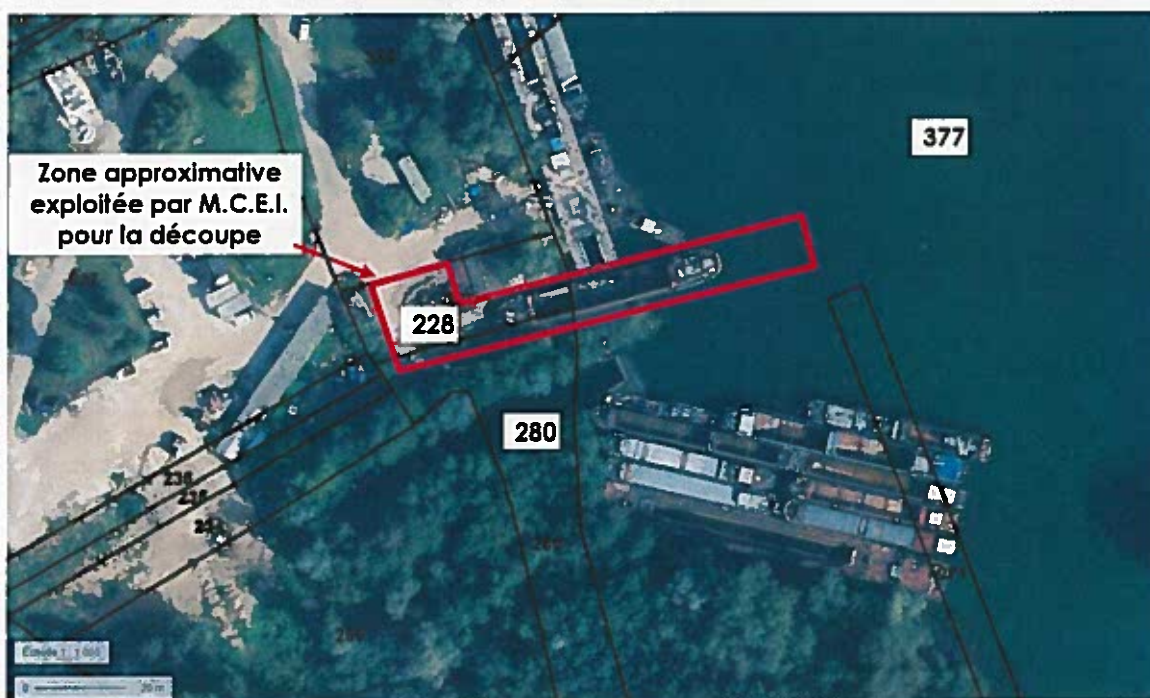
4. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'installation concernée se situe à l'adresse suivante :

Chemin des gravats
77126 CHÂTENAY-SUR-SEINE

Un plan de situation est fourni en annexe 2.

M.C.E.I. va occuper des terrains dont l'entreprise L.M.P.S, est propriétaire et notamment une partie des parcelles cadastrales n° 000 | 228, n° 000 | 280 et n° 000 | 377.



Localisation de la zone de découpe exploitée par M.C.E.I.
[Source : Geoportail]



Localisation des zones de découpe et d'amarrage
[Source : Geoportail]

Note : La vue aérienne ci-dessus identifie les zones exploitées par l'entreprise M.C.E.I. Le nombre de navires amarrés visible sur cette vue n'est pas à jour avec la situation actuelle.

5. CARACTERISTIQUES DES UNITES FLUVIALES A DEMANTELER

Les unités fluviales à démanteler sont **des barges industrielles non motorisées**. Il s'agit de grandes péniches fabriquées en acier permettant de transporter des marchandises en vrac. Ces barges sont déplacées par des pousseurs.



Exemple de barge (vue de l'avant)



Exemple de pousseur poussant une barge

Les barges à démanteler étaient utilisées dans les transports de gravats ou de sable par des entreprises françaises de matériaux de construction (Lafarge, Cemex...). Elles ne disposent pas de motorisation, de cuve ni aucune substance potentiellement polluante. **Elles ne présentent donc aucune pollution issue de substance liquide.**

Les seuls matériaux présents sont l'acier constituant la barge et des résidus de gravats et de sable présents à l'intérieur de la barge (voir photos ci-après).

Au total, MCEI vise le **démantèlement de 10 unités** dont les dimensions hors tout sont les suivantes :

- 1 unité de 70 m de longueur x 8 m de largeur
- 2 unités de 60 m de longueur x 8 m de largeur
- 4 unités de 50 m de longueur x 5.5 m de largeur
- 3 unités de 33 m de longueur x 5.5 m de largeur.

Le jaugeage brut (ou tonnage brut, c'est-à-dire le volume intérieur de la barge) a été calculé pour chacune de ces unités selon la formule ci-après :

$$\text{Jauge brute} = K \times V$$

où K est un coefficient donné par $K = 0,2 + 0,02 \times \log_{10}(V)$

et V est le volume total des espaces clos du navire, en mètres cubes.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Dimensions hors tout		Dimensions internes			Volume		
Long.	Larg.	L	I	Creux	V	K	Jauge
70	8	50	6,5	3,32	1 079 m ³	0,261	281
60	8	44	6,5	3,32	950 m ³	0,260	246
50	5,5	41	5	3,32	681 m ³	0,257	175
33	5	27	4,5	3,32	403 m ³	0,252	102

Le jaugeage des barges est inférieur à 500. Elles ne sont donc pas soumises au règlement européen n°1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires³.

Ce démantèlement est motivé par le mauvais état général des épaves arrivées en fin de vie (corrosion des barges, risque de problème de flottabilité notamment). Certaines de ces épaves sont présentes dans la darse de l'entreprise L.M.P.S à Châtenay-Sur-Seine depuis presque 10 ans.



Exemple de barge à démanteler



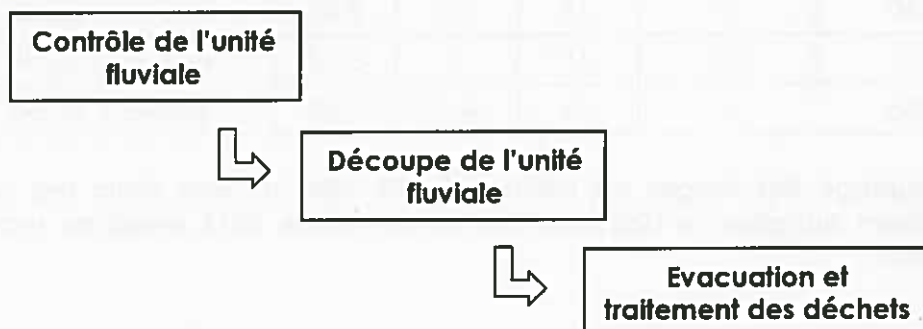
Exemple d'intérieur d'une barge

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1257&from=FR>

6. OUTILS ET PROCEDES DE DEMANTELEMENT

6.1. Description du process de démantèlement

Le process de démantèlement des unités fluviales traitées par M.C.E.I. est schématisé ci-après :



6.2. Contrôle de l'unité fluviale

Avant d'effectuer les opérations de découpe, un **contrôle visuel** est effectué d'une part permettant d'identifier d'éventuelles anomalies ou risques liés à l'état de la structure (exemple, forte détérioration d'une paroi pouvant engendrer un risque de percement lors de l'opération de découpe). Si des anomalies sont constatées, des dispositions sont prises par l'entreprise M.C.E.I. pour organiser la découpe et l'amarrage de la barge afin d'éviter que l'unité ne coule.

D'autre part, un **diagnostic amiante et plomb** sera effectué par une entreprise spécialisée.

S'il s'avère que de l'amiante est présent, un plan de retrait de l'amiante sera établi afin de procéder au désamiantage sur le site de M.C.E.I. (voir paragraphe 6.6).

En cas de présence de plomb, les déchets métalliques seront évacués vers un centre de traitement spécifique. La découpe étant réalisée à froid, il n'y a pas de risque de pollution lors de cette opération.

6.3. Découpe de l'unité fluviale

L'opération de découpe sera réalisée en bordure d'eau par le biais de la rampe existante en terre (pas de modification du terrain ni de la berge existante). Préalablement, l'unité fluviale sera amenée sur la rampe par l'intermédiaire d'un pousseur de l'entreprise L.M.P.S. Elle sera alors amarrée grâce à des cordes accrochées sur des ancrages existants (pas d'utilisation de treuil).

Par mesure de prévention, un **barrage flottant anti-pollution sera disposé autour de la coque.** Cette barrière souple anti MES (Matières en Suspension) est destinée

à retenir et filtrer les déchets lors de travaux maritimes ou fluviaux (gravillons, poussières, ciment, sacs plastiques, laitance de ciment...). Une fiche technique du barrage est transmise en annexe.

L'opération de découpe sera réalisée à froid grâce à une pelle mécanique type 944 Liebherr équipée d'une cisaille hydraulique Genesis gxp 660r (voir photos ci-dessous). L'huile hydraulique utilisée est la référence PROBEOL avec un fort coefficient de biodégradabilité en cas de fuite accidentelle (voir fiche technique et fiche de donnée sécurité transmises en annexe). Aucun stockage d'huile ne sera réalisé sur le site.



Pelle mécanique type 944 Liebherr lors de travaux de découpe



Cisaille Genesis gxp 660r

6.4. Evacuation et traitement des déchets

Les déchets générés par le démantèlement des unités fluviales sont :

- De la ferraille
- Des gravats (sable, graviers...) résiduels dans les barges
- De l'amiante (éventuellement).

Les **ferrailles** seront stockées dans des bennes prévues à cet effet (dimensions = L x l = 6 x 2,5 m) afin d'être évacuées par un prestataire spécialisé et acheminées vers un centre de traitement pour être recyclées.

A noter que les ferrailles stockées actuellement au sol sur le site (environ 100 tonnes) vont être évacuées pour être recyclées.



Déchets métalliques présents actuellement sur le site

Les **gravats** seront stockés au sol dans une zone dédiée. Il s'agit de minéraux inertes non dangereux.

L'**amiante** sera extraite par des entreprises qualifiées. Elle sera séparée du reste des déchets dans des conditions évitant sa dissémination et sera évacuée vers des entreprises agréées (voir paragraphe 6.6).

Les entreprises prévues pour l'évacuation et le traitement des déchets sont :

Evacuation des déchets :

Transports MESLET – 20 rue des Garennes – 78 440 GARGENVILLE

Traitement des déchets métallique

(Code 17 04 05 selon la nomenclature déchet⁴):

SAM Montereau – 36, rue de la Grande Haie, Zone industrielle
77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Quantité prévisionnelle de déchets métalliques : ~1 100 tonnes

Devenir des ferrailles

La ferraille est acheminée dans entreprise de sidérurgie pour y être refondue en vue de fabriquer principalement de l'armature à béton.

Traitement des gravats :

(Code 17 05 04 selon la nomenclature déchet):

CEMEX granulats – Les Thurets - 77 114 VILLIERS SUR SEINE

Quantité prévisionnelle de gravats : ~20 tonnes

Devenir des gravats

Les gravats seront triés et remis dans des filières d'approvisionnement.

La synthèse des déchets produits est donnée dans le tableau ci-après :

Désignation	Code déchet	Quantité approximative	Provenance interne	Stockage interne	Mode d'élimination
Ferraille					
Métaux ferreux	17 04 05	1 100 tonnes	Opération de découpe	2 bennes de 30 à 40m ³	Repris par une société agréée pour recyclage : fonte pour fabrication armature à béton
Gravats					
Sable, cailloux...	17 05 04	20 tonnes	Opération de découpe	Stockage au sol	Repris par une société agréée pour recyclage : Tri et fourniture sous forme de granulats
Amiante					
Matériaux de construction	17 06 05*	A comptabiliser	Opération de désamiantage	Palettes polyanées ou dépôt bag identifiés « Amiante »	Repris par des centres d'élimination agréés

⁴ https://aida.ineris.fr/consultation_document/10327

Note : L'évacuation des déchets représente environ 50 camions porteur benne d'un poids total autorisé en charge de 26 tonnes soit de l'ordre de 1 camion tous les deux jours.

Pour l'évacuation des déchets, les camions emprunteront le Chemin des gravats, pour rejoindre la route départementale 75 (route de la gare) avant d'atteindre la route départementale 18 (route de Montereau).



Voie empruntée pour l'évacuation des déchets

6.5. Schéma de l'implantation du projet

L'implantation du projet de découpe est représentée schématiquement ci-dessous :

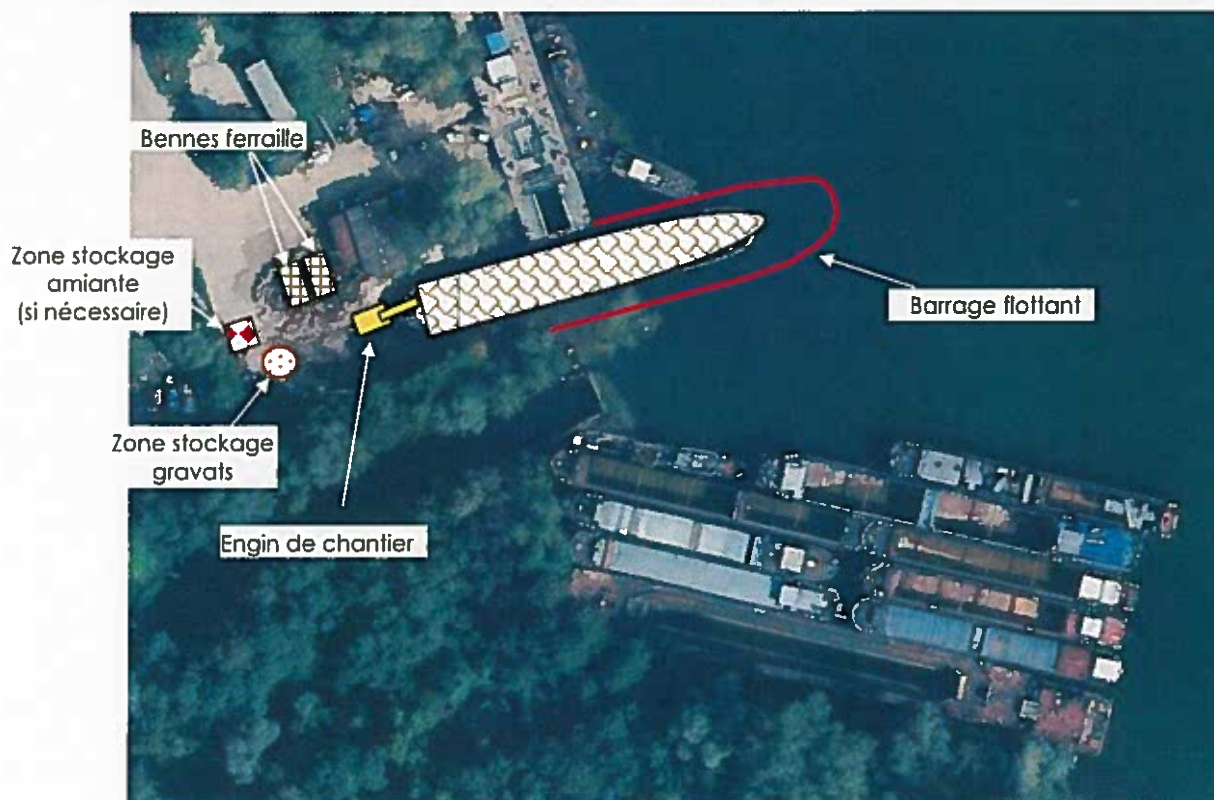


Schéma approximatif d'implantation des matériels

Notes :

- La zone de stockage des bennes ferrailles représente une surface au sol de l'ordre de 40 m².
- La zone de stockage des bennes ferrailles représente une surface au sol de l'ordre de 20 m².

6.6. Le désamiantage

Si lors de l'opération initiale de dépollution, il s'avère que de l'amiante est présente dans le navire à démanteler, une opération de retrait de l'amiante sera effectuée conformément au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Pour cela, la société M.C.E.I. fera appel à une entreprise qualifiée et certifiée disposant de personnels formés. Cette entreprise fera tout d'abord une évaluation initiale des risques en déterminant le niveau d'empoussièrement :

- a) Premier niveau : empoussièrement dont la valeur est inférieure à la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- b) Deuxième niveau : empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à la valeur limite d'exposition professionnelle et inférieure à 60 fois la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- c) Troisième niveau : empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 60 fois la valeur limite d'exposition professionnelle et inférieure à 250 fois la valeur limite d'exposition professionnelle.

En fonction de l'évaluation des risques, l'entreprise établira un **Plan de retrait** qui précisera notamment :

1. La localisation de la zone à traiter ;
2. Les quantités d'amiante manipulées ;
3. Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés ;
4. La date de commencement et la durée probable des travaux ;
5. Le nombre de travailleurs impliqués ;
6. Le descriptif du ou des processus mis en œuvre ;
7. Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre ;
8. Les modalités des contrôles d'empoussièrement ;
9. Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux ;
10. Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets ;
11. Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
12. Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets ;
13. Les durées et temps de travail admissibles ;
14. Les dossiers techniques ;
15. Les notices de poste ;
16. La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation ;
17. Les justifications de l'absence de retrait.

Les déchets seront conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.

Ils seront transportés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) sera établi, permettant d'assurer leur traçabilité.

En fin de travaux, l'entreprise établira un rapport de fin de travaux contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment les mesures de niveau d'empoussièrement et les certificats d'acceptation préalable des déchets.

6.7. Durée des travaux et ressources humaines

La durée estimative des travaux est d'environ 4 mois.

Les périodes de travail seront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 environ.

1 à 2 personnes maximum travailleront sur le site.

Ce personnel utilisera les sanitaires mis à disposition par l'entreprise L.M.P.S.

7. MESURE PERMETTANT DE LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour réduire son impact sur son environnement, l'entreprise M.C.E.I. a prévu plusieurs mesures.

7.1. Mesures constructives

- Mise en place d'un barrage flottant anti-pollution autour de la coque à démanteler afin de retenir les matières en suspension (gravillons, poussières, laitance de ciment...).
- Aucun stockage d'huile sur le site.
- Stockage des déchets métalliques dans des bennes métalliques qui seront évacuées au fur et à mesure qu'elles sont pleines.
- Mise en place d'un extincteur à proximité.

7.2. Mesures organisationnelles

- Contrôle visuel préalable des unités à démanteler.
- Réalisation d'un diagnostic amiante et plomb par une entreprise spécialisée.
- Découpe des unités par un process à froid pour éviter les pollutions et réduire les risques d'incendie.
- Utilisation d'une huile hydraulique biodégradable, référence PROBEOL (voir fiche technique).
- Tri des déchets générés : ferraille / gravats / amiante.
- Utilisation de personnel qualifié et d'entreprises agréées pour l'évacuation et le traitement des déchets.

7.3. L'intérêt du projet

L'intérêt de ce projet est d'extraire de l'eau des épaves arrivées en fin de vie et qui présentent plusieurs risques pour l'environnement : dégradation par corrosion, risque de problème de flottabilité. Certaines de ces épaves sont présentes dans la darse de l'entreprise L.M.P.S à Châtenay-Sur-Seine depuis presque 10 ans. Ce démantèlement est réalisé avec des moyens sûrs par une entreprise spécialisée dans ce type d'opération.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : PROBEOL HEES 22
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile hydraulique biodégradable

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IGOL FRANCE
 614, rue de Cagny - CS 69003
 80094 AMIENS CEDEX 3 - France
 T +33 (0)3 22 50 22 22
msds@igol.com - www.igol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
 Phrases supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
 Premiers soins après inhalation : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
 Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

PROBEOL HEES 22

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 04/08/2015

Version: 1.0

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne mise à la terre.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Chaleur et sources d'ignition	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Interdictions de stockage en commun	: Agents oxydants.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
Protection oculaire	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules
Autres informations	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -27 °C (= Point d'écoulement) [ASTM D 97]
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 250 °C [NFT 60-118]
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 903 kg/m³ (15 °C) [NFT 60-106]
Solubilité	: Eau: non miscible ou peu miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 23,6 mm²/s (40 °C) 5,9 mm²/s (100 °C) [NFT 60-100]

PROBEOL HEES 22

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 04/08/2015

Version: 1.0

Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

PROBEOL HEES 22	
Viscosité, cinématique	23,6 mm ² /s (40 °C) 5,9 mm ² /s (100 °C) [NFT 60-100]

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

PROBEOL HEES 22	
Biodégradation	> 80 % [OECD 301B]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 12* - huiles hydrauliques facilement biodégradables

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)				
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

PROBEOL HEES 22

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 04/08/2015

Version: 1.0

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre IGOL et une autre partie régi par les conditions générales de vente IGOL. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incombant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. IGOL ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.



PROBEOL HEES 22 32 46

Huiles hydrauliques biodégradables, à haut indice de viscosité (HV), à base d'esters synthétiques insaturés issus de l'oléochimie, renouvelables à plus de 80%, qui contribuent à la protection et à la préservation de notre environnement.

PERFORMANCES

Spécifications :
ISO 15380 (HEES)
VDMA 24568 (HEES)

AVANTAGES

PROBEOL HEES possède un indice de viscosité naturel élevé ce qui réduit les variations de viscosité en fonction de la température et des propriétés d'onctuosité naturelles qui contribuent à la réduction de l'usure des organes lubrifiés.

PROBEOL HEES peut être utilisée dans les systèmes hydrauliques fonctionnant à des températures modérées (<90°C), ainsi que dans des systèmes fonctionnant à basses températures.

UTILISATIONS

PROBEOL HEES doit être utilisés comme fluide hydraulique dans les applications où les risques de pollution de l'environnement sont importants : milieux forestiers, proximité de cours d'eau, zones écologiquement sensibles. PROBEOL HEES présente une très bonne résistance à l'oxydation et une bonne stabilité thermique ainsi qu'un point d'écoulement très bas.

Caractéristiques	Normes	Valeurs	22	32	46
Masse volumique à 15 °C	NFT 60-106	Kg/m ³	902	911	917
Point éclair	NFT 60-118	°C	>250	>220	>310
Point d'écoulement	ASTM D 97	°C	<-27	<-39	<-40
Viscosité cinématique à 40°C	NFT 60-100	mm ² /s	23.6	37.8	49.3
Viscosité cinématique à 100°C	NFT 60-100	mm ² /s	5.9	8.0	9.6
Indice de viscosité	NFT 60-136	-	>200	>190	>180
Biodégradabilité	OECD 301 B	%	>80	>70	>70

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : VII-111-1508
Date d'édition : 01/03/2016

BARRAGE FILTRANT pour TRAVAUX MARITIMES- BTM

Barrière-barrage flottant antipollution de confinement pour MES

Le Barrage Travaux Maritimes (BTM) est un barrage, barrière antipollution souple anti MES destinée à retenir et filtrer les déchets lors de travaux maritimes ou fluviaux et de protection de berges ou cours d'eau (gravillons, poussières, ciment, vase en suspension huile, sacs plastiques, laitance de ciment...) dans les eaux portuaires, côtières, lagunes, estuaires, rivières, étangs ...

Ce barrage anti pollution permet de filtrer et contenir les MES (matière en suspension) les eaux sales ,ne pas souiller le reste du chantier et éviter l'asphyxie de la vie aquatique environnante.

Le barrage de confinement est constitué de tronçons standards de 25 mètres de longueur (autres longueurs sur demande).Chaque tronçon est composé d'une succession de cylindres de mousses souples à cellules fermées, ce qui lui confère une grande souplesse lui permettant d'épouser parfaitement les mouvements à la surface de l'eau et surtout de ne pas se coucher en cas de houle et de vent.

Les tronçons cylindres de mousse à cellules fermées, sont indépendants les uns des autres et permettent une parfaite flottabilité du barrage même en cas de déchirures accidentelles.

Les flotteurs du barrage anti pollution (tirant d'air) sont d'un diamètre de 200- 250 ou 300 mm selon la hauteur de jupe filtrante.

Les raccordements entre les tronçons sont simples et rapides à mettre en œuvre.

La partie immergée (tirant d'eau) du barrage est constituée d'une jupe en géotextile de 200 gr/m2. L'ouverture pour filtration est de 66 microns.

Il existe 2 versions de jupes : soit directement cousue sous le barrage, soit jupe amovible ce qui permet en fonction des chantiers de changer de hauteur de jupe.

De plus en cas de dommages, seul la jupe est remplacée

La hauteur de la jupe est en fonction de la hauteur d'eau dans lequel sera posé le barrage, possibilité de 1 à 5 mètres de haut. Les rideaux sont liés entre eux par laçage.

La jupe de filtration de chaque barrage flottant se remplace aisément.

En partie basse le rideau est muni d'une chaîne de lest en acier galvanisé enfermée dans un fourreau de tissu polyester enduit PVC.

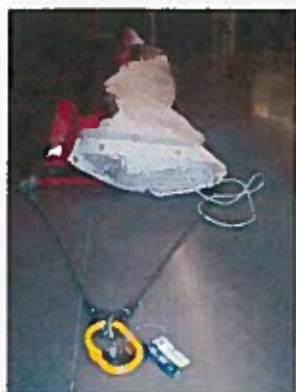


Mise en place barrage-barrière filtrant MES pour travaux maritimes BTM- port de CANNES

Caractéristiques techniques des barrages filtrant	
Tirant d'air	200 -250 ou 300 mm
Tirant d'eau- jupe filtrante	De 1000 à 5000 mm en standard, autres dimensions à la demande.
Ouverture de filtration	66 µm- 66 microns
grammage du tissu géotextile	200 gr /m2
Hauteur totale	de 1500 à 5500 mm
Couleur	Rouge
Tissu du flotteur	PVC 900 g/m ²
Mousse	Polyéthylène à cellules fermées
Longueur	De 5 à 25 mètres par élément
Poids au mètre avec flotteur diam : 300 mm et hauteur de jupe de 5200 mm	7.5 kg/ml version 200 gr/m2 + 0,55 kg/ml de tirant d'eau
Poids et résistance de la chaîne du flotteur	3 kg/ml Rupture 13 Tonnes
Poids et résistance de la chaîne de lest du rideau	5 kg/ml Rupture 15 Tonnes
Raccordement chaîne	Manilles
Raccordement barrage	Plaques PA boulonnées
Raccordement rideau	Laçage



Barrage flottant avec jupe de filtration MES déplié pour travaux sur cours d'eau



élément renforcé de fixation et traction

